

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « Finances »

Séance du 13 décembre 2010
Séance du 29 novembre 2010

8 Communauté d'agglomération creilloise - signature de la convention relative au versement d'avances sur attribution de compensation.

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M. CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, MM LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, BARBETTE, M. MACHU, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BOUADDI

Mme PORAS

Mme KOUACHI-MAHSAS

M. BEAUBRUN

M. SEGUIN

Mme FEVRIER

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme OYONO

Mme M'BAYE-DIAO

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à : M. VILLEMAIN

Pouvoir à : Mme CAPON

Pouvoir à : M. RIFI SAIDI

Pouvoir à : M. MONTES

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : M. MACHU

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. NACHITE

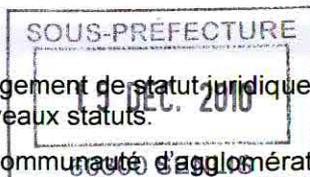
■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Christian GRIMBERT, conseiller municipal, expose :

Par délibération n°6, en date du 27 septembre 2010, le conseil municipal a approuvé le changement de statut juridique de la communauté de l'agglomération creilloise, la modification de ses compétences et ses nouveaux statuts.

Dans le cadre de la transformation de la communauté de l'agglomération creilloise en communauté d'agglomération creilloise, les recettes fiscales bénéficiant au bloc communal vont être redistribuées entre les communes et l'EPCI. La communauté d'agglomération creilloise sera substituée aux communes pour la fixation des taux et la perception du produit de la cotisation foncière des entreprises, de la cotisation de la valeur ajoutée des entreprises, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de certaines composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (régime remplaçant l'ancienne « taxe professionnelle unique »). Elle ne lèvera en revanche pas de fiscalité additionnelle sur les ménages, à l'exception d'une fraction de la taxe d'habitation héritée du département. La disparité de la part intercommunale sur ces impôts permettra ainsi aux communes d'augmenter leurs propres taux, afin de compenser la perte de la fiscalité sur les entreprises à fiscalité constante pour les contribuables.

Néanmoins, ces nouvelles recettes ne seront pas suffisantes pour couvrir la perte des recettes sur les entreprises, la différence étant garantie aux communes par des attributions de compensation (AC) qui devront être fixées par le conseil communautaire après avis de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)



maintenant !

La fixation des attributions de compensation provisoires est prévue au moment du vote du budget primitif, en mars 2011. Afin que la trésorerie des communes ne soit pas trop pénalisée pendant le 1^{er} trimestre de l'année, la communauté d'agglomération creilloise propose d'allouer, exceptionnellement, aux communes une avance à valoir sur le montant des attributions de compensation provisoires. Toutefois, cette avance est subordonnée à la modification, par les services de l'Etat, du montant versé à la CAC au titre des douzièmes de fiscalité comme le prévoit l'article L5211-35-1 du code général des collectivités territoriales.

Le versement des avances nécessite la signature d'une convention entre la CAC et la ville de Creil.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Vous êtes appelés à voter

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L5211-35-1.

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié de M. le Préfet de l'Oise du 17 décembre 2001 portant création de la Communauté de l'agglomération creilloise,

Vu l'arrêté n°15/2006 modifié de M. le Préfet de l'Oise du 18 juillet 2006 portant modification des compétences de la Communauté de l'agglomération creilloise,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 septembre 2010 certifiée exécutoire le 10 septembre 2010, approuvant la modification du statut juridique de la communauté de l'agglomération creilloise, approuvant la modification des compétences de la communauté d'agglomération creilloise et approuvant les statuts.

Vu la délibération n°6 du 27 septembre 2010 du conseil municipal approuvant le changement de statut juridique de la CAC, la modification de ses compétences et ses nouveaux statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2010, autorisant la signature de la convention relative au versement d'avances sur attribution de compensation, avec les villes membres,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 29 novembre 2010,

Considérant la nécessité d'une convention pour permettre le versement par la CAC, à la ville de Creil, d'avances sur attribution de compensation

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer, avec la communauté d'agglomération creilloise, la convention relative au versement d'avances sur attribution de compensation.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet dans le budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

16 DEC. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 15 DEC. 2010

Jean-Claude VILLEMMAIN



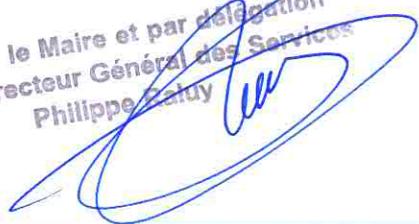
Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



2

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 16.12.10 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Faluy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE